

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2011

Mme M-E. DHEUR, Conseiller, est absente et excusée. Elle entrera en séance lors du débat du point n° 2 de la séance publique.

Mme M.J. PLEYERS-LECHANTEUR, Conseiller, est absente et excusée.

L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (Mlle D. BRAUWERS et M. J. CLIGNET s'abstenant parce qu'absents) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 26.05.2011.

Mme F. HOTTERBEEEX, Conseiller, revient sur l'arrêté n° 32/11 concernant les berges de la Berwinne, rappelle que des mesures urgentes devaient être prises, signale que rien n'est encore fait et souhaite savoir si le Collège a des nouvelles à ce sujet.

M. le Bourgmestre confirme qu'une réunion s'est bien tenue sur place avec le responsable du S.P.C. qui a promis une consolidation des berges pour septembre.

Mme M-E. DHEUR, Conseiller communal, entrera en séance avant le vote relatif au point n° 2 de la séance publique.

OBJET : 1.842.991. LA NORIA - SERVICE D'ENCADREMENT DE MESURES ET PEINES ALTERNATIVES - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES

Le Conseil,

ACCUEILLE Mme Lissia MAUER, Directrice à LA NORIA, et M. Jean-Michel MARTIN, agent de LA NORIA responsable de l'encadrement des prestataires pour la Commune de DALHEM.

Vu sa décision du 22.02.2007 de demander son adhésion à LA NORIA, Service d'encadrement de mesures et peines alternatives ;

Vu la convention de partenariat entre les communes de Chaudfontaine, Aywaille, Dalhem, Esneux, Fléron, Juprelle, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé et Waremme, datée du 30.03.2007, et relative à la gestion du service commun d'encadrement de mesures judiciaires alternatives, et ce, conformément à l'article L1512-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 15.03.2011, parvenu le 23.03.2011, par lequel Mme Lissia MAUER, Directrice, transmet le procès-verbal de l'assemblée générale de LA NORIA du 18.02.2011 ;

Vu les débats intervenus lors de cette assemblée générale du 18.02.2011 concernant le statut de LA NORIA ; vu la décision de rédiger une nouvelle convention à soumettre pour approbation aux différentes communes, et ce, afin de donner une forme juridique actualisée au partenariat ;

Vu le courrier du 09.05.2011, parvenu le 13.05.2011 par lequel Mme Lissia MAUER, Directrice, transmet le projet de nouvelle convention de partenariat entre les communes ;

Considérant que le Collège communal, en date du 24.05.2011, a examiné ce projet de convention et n'a pas souhaité émettre des remarques ou suggestions ;

Vu le projet définitif de convention transmis par courriel par Mme Lissia MAUER, Directrice, en date du 20.06.2011 ;

Mme MAUER, à la demande de M. le Bourgmestre, apporte quelques précisions sur la nouvelle convention proposée au vote du Conseil communal :

- ↳ il s'agit en fait d'une simple adaptation juridique et ce, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « comité de gestion » remplacera l' « assemblée générale » ; les rapports d'activités et mouvements financiers seront soumis annuellement aux conseils communaux) ;
- ↳ il n'y a aucun changement sur le terrain si ce n'est que chaque agent de la NORIA pourra désormais être mis à la disposition des 11 villes et communes partenaires, en fonction des besoins du service.

Mme MAUER et M. MARTIN répondent aux diverses questions des membres de l'assemblée (offre et demande de services assez équilibrées ; problème pour « placer » les prestataires qui exercent une activité professionnelle à temps plein ; possibilité pour les prestataires d'effectuer leurs peines alternatives dans toutes les villes et communes partenaires du service ; précisions relatives aux mesures prestées dans l'entité de DALHEM ; etc).

Mme M-D. DHEUR, Conseiller communal, entre en séance.

M. le Bourgmestre remercie Mme MAUER et M. MARTIN pour leur présence et leurs explications.

Mme MAUER et M. MARTIN remercient également le Collège communal pour son invitation et informent les membres de l'assemblée qu'ils restent à leur disposition pour toute information.

Il est passé au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver les termes de la convention ci-après :

« **CONVENTION**

ENTRE

La Commune de Chaudfontaine, représentée par D. BACQUELAINE, Bourgmestre, et R. GILLET, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune d'Aywaille, représentée par P. DODRIMONT, Bourgmestre, et M. CRAHAY-LEROY, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune de Dalhem, représentée par J.C. DEWEZ, Bourgmestre, et J. LEBEAU, Secrétaire communale, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune d'Esneux, représentée par L. IKER, Bourgmestre, et S. KAZMIERCZAK ; Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune de Fléron, représentée par R. LESPAIGNARD, Bourgmestre, et P. DELCOMMUNE, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune de Juprelle, représentée par C. SERVAES, Bourgmestre, et F. LABRO, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune de Soumagne, représentée par C. JANSSENS, Bourgmestre, et M. CARIAUX, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune de Sprimont, représentée par C. ANCIEN, Bourgmestre, et F. JANS, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

ET

La Commune de Trooz, représentée par D. LAURENT, Bourgmestre, et B. FOURNY, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du
ET

La Ville de Visé, représentée par M. NEVEN, Bourgmestre, et C. HAVARD, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du
ET

La Ville de Waremme, représentée par G. COËME, Bourgmestre, et R. SERVAES, Secrétaire communal, agissant en raison d'une délibération du Conseil communal du

OBJET :

ARTICLE 1

Les communes soussignées s'engagent à gérer en partenariat le service d'encadrement des mesures et peines judiciaires alternatives, dénommé « La Noria », service d'encadrement de mesures et peines alternatives.

et ce en application des articles L1512-1 et L1521-1 à L1521-3 du CDLD

Le service a pour objet la promotion et l'encadrement des mesures et peines judiciaires alternatives.

DUREE :

ARTICLE 2

La présente convention a une durée indéterminée.

Elle sera résiliée en cas de non reconduction de l'aide financière accordée par le SPF Justice en application de la loi du 30 mars 1994 et de l'Arrêté Royal du 12 août 1994.

COMITE DE GESTION :

ARTICLE 3

Le comité de gestion est composé de chaque bourgmestre des communes soussignées ou du conseiller communal ou de l'échevin le représentant.

ARTICLE 4

Le comité de gestion se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation de son président.

Les convocations sont faites par lettres, adressées 15 jours au moins avant la réunion.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Le comité de gestion est également convoqué par le président chaque fois que deux communes en font la demande.

Le comité de gestion ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présent. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité est automatiquement reconvoqué dans les 15 jours et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 5

Le comité de gestion se prononce à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le comité de gestion choisit son président. Les cocontractants désignent le Bourgmestre de Chaudfontaine, qui remplira la fonction de Président.

ARTICLE 6

Le comité de gestion émet des avis à l'intention de la commune gestionnaire, établit les mouvements financiers. Il émet son avis sur le recrutement du personnel de la Noria, sur son affectation et sur son licenciement.

FONCTIONNEMENT DE LA NORIA :

ARTICLE 7

Les Communes soussignées, désignant la Commune de Chaudfontaine comme gestionnaire.

La commune gestionnaire exerce le lien avec le SPF Justice. Elle signe la convention dont le projet doit être soumis au comité de gestion. Elle reçoit l'intégralité de la subvention du SPF Justice pour le recrutement du personnel et le fonctionnement de la Noria.

ARTICLE 8

La commune gestionnaire engage le personnel de la Noria et exerce le pouvoir de subordination.

Elle licencie de l'avis conforme du comité de gestion, sauf en cas de faute grave. Dans ce cas, elle agit seule et répond ensuite de son action devant le comité de gestion.

ARTICLE 9

A la date de signature des présentes, les attributions des agents de la Noria sont fixées comme suit :

1. Lissia Mauer a comme attributions la direction du service, le suivi de l'ensemble des dossiers ainsi que la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives. Elle fixe les attributions de chacun en fonction de leur charge de travail. Chaque agent peut se rendre sur chaque Ville et Commune, en fonction des besoins du service,
2. Pauline Champagne a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,
3. Rachel Corthals a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,
4. Claudine Lerho a comme attributions l'encadrement des prestataires sur le site du Château-Rouge, les contacts avec les assistant(e)s de justice et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,
5. Jean-Michel Martin a comme attribution l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,
6. Roger Martin a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,
7. Marc Pezzetti a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,
8. Geoffrey Salmon a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,

CHARGES DES COMMUNES :

ARTICLE 10

Les communes partenaires s'engagent à permettre au service et à ses agents de disposer des infrastructures suffisantes et des moyens utiles pour l'exécution de leurs missions.

ARTICLE 11

La charge salariale ou les frais de fonctionnement dépassant le montant du subside attribué par le SPF Justice, seront supportés et répartis entre les villes et communes partenaires, au prorata du nombre d'habitants inscrits au registre de population et des étrangers au 1^{er} janvier de l'année de référence. Ces montants seront réclamés aux villes et communes partenaires, à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 12

Le Président présentera à la réunion annuelle, un rapport sur les activités de la Noria. Les mouvements financiers y seront joints ainsi que les répercussions financières pour chaque ville et commune.

ARTICLE 13

Les villes et communes s'engagent à ne pas interférer dans les missions des agents de la Noria.

Les agents de la Noria prennent contact avec les communes pour les conditions pratiques dans lesquelles s'exercent les prestations au sein des services communaux.

Les agents de la Noria sont liés par la confidentialité inhérente à leurs missions.

INFORMATION DES COMMUNES :

ARTICLE 14

Le comité de gestion soumet annuellement aux conseils communaux, un rapport d'activités comprenant les mouvements financiers et prévoyant les charges financières des communes.

ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES, FIN DE LA CONVENTION :

ARTICLE 15

L'admission de nouvelles communes est décidée par le comité de gestion. Les communes font acte de candidatures par écrit adressées au président qui inscrit ce point à l'ordre du jour du comité de gestion.

ARTICLE 16

Si une commune veut se retirer, le comité de gestion en prendra acte et établira l'état de somme due. Il proposera la réaffectation de l'agent ou le licenciement.

ARTICLE 17

Le comité de gestion décide la fin du contrat. Il désigne un liquidateur et indique l'affectation de l'actif restant.

Fait en ... exemplaires, le ... »

TRANSMET la présente délibération à Mme Lissia MAUER, Directrice à LA NORIA, Administration communale de et à CHAUDFONTAINE, Avenue du Centenaire n° 14 à 4053 EMBOURG, pour information et disposition.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 05.05.2011, reçu en date du 11.05.2011, approuvant la délibération du Conseil communal du 31.03.2011 arrêtant les dispositions particulières de recrutement d'employé d'administration D6 et n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 31.03.2011 modifiant les dispositions particulières de promotion de chef de service administratif C3 ;
- du courrier de l'Evêché de Liège du 14.06.2011, reçu en date du 14.06.2011, par lequel Mme Isabelle LECLERCO, Directeur, apporte des précisions relatives à la Fabrique d'église Sainte Lucie de Mortroux.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 17.05.2011 (n° 42/11) :

suite à des travaux de restauration de l'immeuble situé au n° 32 de la rue du Tilleul à BOMBAYE nécessitant à partir du 18.05.2011 la mise en place d'une infrastructure débordant sur la voie publique :

- réduisant à partir du 18.05.2011 et jusqu'à la fin des travaux la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n° 32 de la rue du Tilleul à BOMBAYE ;

- 17.05.2011 (n° 43/11) :

suite à des travaux de réfection d'accotement effectués par l'entreprise LTB JOBE à partir du 18.05.2011 devant le n° 5 de la Chaussée des Wallons à MORTROUX risquant

d'empiéter sur la RN 627 :

- réglementant suivant les exigences du chantier la circulation par des feux lumineux sur 50 mètres de part et d'autre du n° 5 de la Chaussée des Wallons à MORTROUX du 18 au 25.05.2011 ;

➤ 17.05.2011 (n° 44/11) :

suite à des travaux d'égouttage rue de Mons à BOMBAYE nécessitant la fermeture de la rue pendant les heures de travail à partir du 23.05.2011 :

- interdisant la circulation entre 8h et 16h30' sur le tronçon du Chemin de Surisse compris entre le n° 12 et la rue de Mons à BOMBAYE à partir du 23.05.2011 et jusqu'à la fin des travaux ;

➤ 24.05.2011 (n° 45/11) ratifiant l'arrêté pris en urgence le 23.05.2011 par le Bourgmestre :

suite à des complications au chantier de la rue Général Thys à hauteur du n° 64 de la rue Général Thys à DALHEM nécessitant la fermeture de la voirie le 23.05.2011 :

- interdisant la circulation à tout véhicule à hauteur des n° 62 et 64 de la rue Général Thys à DALHEM le 23.05.2011 entre 7h30' et 17h ;

➤ 24.05.2011 (n° 46/11) :

suite à la demande des habitants du n° 6 de la rue de Maestricht à BERNEAU de pouvoir disposer d'un emplacement de stationnement devant leur habitation pour évacuer les déblais lors des travaux effectués sur leur propriété :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté entrepreneur des travaux) entre les n° 6 et 8 de la rue de Maestricht à BERNEAU du 24.05.2011 au 06.06.2011 ;

➤ 24.05.2011 (n° 47/11) :

suite à des travaux d'égouttage réalisés par le Service des Travaux débutant le 24.05.2011 Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU :

- limitant la circulation à 30 km/h entre les n° 2 et 8 de la rue Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU à partir du 24.05.2011 jusqu'à la fin des travaux ;

➤ 24.05.2011 (n° 48/11) :

suite à l'organisation de 3 jours de fête Résidence Emile Nizet à DALHEM du 17 au 19.06.2011 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre rue des Trois Rois et le rond-point) du vendredi 17.06.2011 à 18 heures au dimanche 19.06.2011 à 24 heures ;

➤ 24.05.2011 (n° 49/11) :

suite à la célébration d'un mariage à l'église de DALHEM le 28.05.2011 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys à DALHEM entre le chemin d'accès à l'église et l'Administration communale le 28.05.2011 entre 12h et 14h ;

➤ 24.05.2011 (n° 50/11) :

suite à des travaux de raccordement aux égouts de l'immeuble à appartements à construire rue de Fouron à BERNEAU risquant de déborder sur la voirie :

- soumettant la circulation dans la zone des travaux au passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du n° 6 de la rue de Fouron à BERNEAU à partir du 30.05.2011 jusqu'à la fin des travaux ;

➤ 01.06.2011 (n° 51/11) ratifiant l'arrêté pris en urgence le 27.05.2011 par le Bourgmestre :

suite à la pose de tarmac pour la finition du chantier SWDE prévue le 27.05.2011 rue Général Thys à DALHEM :

- interdisant la circulation à tout véhicule à hauteur des n° 62 et 64 de la rue Général Thys à DALHEM le 27.05.2011 entre 12h et 17h ;

➤ 01.06.2011 (n° 52/11) ratifiant l'arrêté pris en urgence le 30.05.2011 par le Bourgmestre :

suite à la tendance de certains habitants de la Résidence Emile Nizet à rouler de façon

agressive dans cette rue :

- limitant provisoirement la circulation dans la Résidence Emile Nizet à DALHEM à 30 km/h à partir du 31.05.2011 ;

➤ 01.06.2011 (n° 53/11)

suite à des travaux de raccordement ORES à l'immeuble à appartements à construire rue de Fouron à BERNEAU nécessitant une ouverture de voirie :

- soumettant au passage alternatif la circulation dans la zone des travaux rue de Fouron à BERNEAU, entre la rue de Warsage et 100 mètres au-delà du n° 6 de la rue de Fouron du 06.06.2011 au 17.06.2011 ;

➤ 01.06.2011 (n° 54/11)

suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque le 05.06.2011 sur l'ancienne ligne de chemin de fer à FENEUR et la demande des organisateurs d'interdire le stationnement sur un des côtés de la voirie de la rue de Trembleur et Au Trixhay :

- interdisant le stationnement à tout véhicule côté droit en montant rue de Trembleur et Au Trixhay à FENEUR, entre le carrefour avec le Chemin des Moulyniers et TREMBLEUR le 05.06.2011 entre 8h et 22h ;

➤ 07.06.2011 (n° 55/11)

suite à l'utilisation de la Place du Tram rue J. Dethier à DALHEM pour la Fête du Tunnel organisée du 24 au 26.06.2011 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue J. Dethier à DALHEM du 22 au 28.06.2011 ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram rue J. Dethier à DALHEM du 22 au 28.06.2011 ;

➤ 07.06.2011 (n° 56/11)

suite à l'organisation de la Fête de BOMBAYE du 24 au 27.06.2011 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise à BOMBAYE du vendredi 24.06.2011 à 12h au lundi 28.06.2011 à 6h ;

➤ 07.06.2011 (n° 57/11)

suite à l'organisation d'un stage de vacances nécessitant la mise en place d'une piste de skateboard derrière l'église Place du Centenaire à WARSAGE du 01.08.2011 au 05.08.2011 :

- interdisant la circulation et le stationnement Place du Centenaire à WARSAGE derrière l'église et devant le chemin d'accès à l'école de WARSAGE du 01.08.2011 au 05.08.2011.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller, intervient :

↳ concernant l'arrêté n° 44/11 (Travaux rue de Mons à BOMBAYE à partir du 23.05.2011) :

- il revient sur les travaux réalisés précédemment par le Service des Travaux dans le chemin qui longe le terrain de tennis de BOMBAYE, rue de Mons, et souhaite connaître le projet du Collège relatif au chemin réhabilité ;
- M. le Bourgmestre et M. R. MICHIELS, Echevin des Travaux, confirment que l'objectif n'était pas que les véhicules y passent, et que des potelets pourraient y être placés ;
- il souhaite obtenir quelques précisions sur les travaux réalisés Chemin de Surisse, non prévus dans le dossier initial (et notamment l'estimation du coût) ;
- M. R. MICHIELS explique que ces travaux supplémentaires permettront d'éviter l'écoulement d'eau de la voirie dans la propriété sise Chemin de Surisse (au carrefour avec la rue de Mons) ; il ajoute que les matériaux utilisés pourraient être chiffrés mais qu'il ne connaît pas le nombre d'heures prestées par les ouvriers ;

↳ concernant l'arrêté n° 47/11 (Réglementation de la circulation Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU à partir du 24.05.2011) :

- il souhaite avoir des précisions sur ces travaux d'égouttage et savoir si c'est un principe de base du Collège de procéder de la sorte ;
- M. R. MICHIELS fait référence à une décision du Collège communal de prendre en charge, dans le cas présent, le coût de la main-d'œuvre pour la pose de

canalisations sur le domaine public, les matériaux nécessaires étant acquis par et aux frais des requérants ;

- o M. le Bourgmestre ajoute qu'il ne s'agit pas d'une principe de base mais que le Collège prend ses responsabilités face à des problèmes importants.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU - COMPTE 2010

Le Conseil,

Vu le compte 2010 arrêté par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 13 mai 2011 aux montants suivants :

RECETTES	:	17.317,65.-€
DEPENSES	:	15.903,33.-€
EXCEDENT	:	1.414,32.-€

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2010.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOMBAYE - COMPTE 2010

Le Conseil,

Vu le compte 2010 arrêté par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 13 avril 2011 aux montants suivants :

RECETTES	:	12.919,29.-€
DEPENSES	:	12.140,55.-€
EXCEDENT	:	778,74.-€

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2010.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEUFCHATEAU - COMPTE 2010

Le Conseil,

Vu le compte 2010 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 20 juin 2011 aux montants suivants :

RECETTES	:	18.117,79.-€
DEPENSES	:	14.624,74.-€
EXCEDENT	:	3.493,05.-€

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2010.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARSAGE - COMPTE 2010

Le Conseil,

Vu le compte 2010 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 18 mai 2011 aux montants suivants :

RECETTES	:	28.232,78.-€
DEPENSES	:	27.554,35.-€
EXCEDENT	:	678,43.-€

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE);

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2010.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2011
FABRIQUE D'ÉGLISE BOMBAYE

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 12/06.2011 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses du service extraordinaire ;

Attendu que les crédits susvisés serviront à honorer la facture des travaux d'études à la charpente du clocher de l'église ;

Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Nous sommes conscients que, sans la prise en charge de cette facture, la trésorerie de la F.E. se trouverait en difficulté, c'est pourquoi nous ne nous y opposerons pas. Cependant, nous tenons à attirer l'attention sur le fait que la trésorerie est déjà en déséquilibre depuis plus d'un an.

Nous comprenons qu'il n'est pas toujours aisé pour des bénévoles d'adopter une rigueur administrative et comptable sans faille mais souhaitons qu'une attention particulière soit portée sur la tenue des pièces comptables en vue d'éviter que ce genre de situation se reproduise. »

Entendu Mr le Bourgmestre précisant que le fait d'avoir payé la facture n'a pas mis la trésorerie de la F.E. en difficulté ;

Statuant par 13 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEECH, Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2011 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	13.304,32.-€
DEPENSES	:	13.304,32.-€
SOLDE	:	0.-€

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE N° 01 et 02/2011

Le Conseil,

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 et 2/2011 présentés par Monsieur le Bourgmestre ;

Entendu Madame F. HOTTERBEECH, Conseiller, intervenant comme suit :

« Tout d'abord je remercie Mademoiselle LEBEAU pour les réponses déjà apportées à certaines de mes questions. J'ai cependant encore ceci :

A l'ordinaire :

P4- subsides comités scolaires, art 722/33201.2010 : une somme de 3533,16 € apparaît alors que rien n'était budgétisé, pouvez-vous me dire à quoi cela correspond ?

P4- frais d'organisation des examens, art 104/12318.2011 : Mademoiselle la secrétaire communale nous a dit qu'il s'agissait des examens de chef de service et d'engagement d'un employé d'administration : pouvez-vous nous dire si ces examens ont déjà eu lieu, sinon quand ils seront organisés ?

P5- travaux de réparation mur de soutènement Dalhem, art 790/14011.2011 : quel mur ?
Quels travaux ?

A l'extraordinaire :

On voit que le budget prévu pour la zone multisports de Warsage est quasi triplé, même si les subsides suivent pour une partie, l'emprunt de la commune augmente de +/- 50.000 €. Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

P3- achat de véhicules spéciaux, art 421/74398.2011 : quel véhicule ? »

Mademoiselle J. LEBEAU, Secrétaire communale, précise :

. que le montant prévu à l'article 722/33201 servira à payer la dernière facture 2010 d'Entraide et Services pour les garderies (réceptionnée après l'élaboration du budget 2011) ;

. qu'un crédit avait été budgétisé en 2010 ; que « 0 » apparaît dans la M.B. parce que l'entièreté du crédit 2010 a été imputée.

Monsieur le Bourgmestre explique que les procédures pour les examens de chef de service et d'employé d'administration pour le service urbanisme sont en cours.

Monsieur le Bourgmestre explique que le mur qui soutient la colline (limite propriété CAPART rue Général Thys) se « vide » dangereusement et qu'il faut agir pour garantir la sécurité ; qu'une estimation du coût d'intervention a été faite « à la grosse louche » dans l'attente d'un devis d'une entreprise spécialisée.

Madame P. DRIESENS, Conseiller, fait remarquer que dans le site classé, la Région devrait intervenir.

Monsieur J.P. TEHEUX, Echevin des sports, justifie l'augmentation importante du budget prévu pour la zone multisports de Warsage : l'estimation initiale a été calquée sur le coût de la zone multisports de Berneau ; après réflexion avec le chef d'école et les enseignants de Warsage, le projet s'est « étoffé » pour couvrir toute la surface disponible du terrain.

Il fait ensuite part de l'état d'avancement du dossier :

réunion avec l'architecte au S.P.W. pour présenter l'avant-projet ; avis oral favorable pour une subsidiation à 85% (sport de rue) ; avis préalable favorable pour la dérogation à la zone agricole ; accusé de réception d'un dossier complet de demande de permis d'urbanisme ; enquête publique en cours ; dossier à soumettre au Conseil communal probablement fin août – début septembre.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le nivellement des terres (terrain qui penche) coûte cher.

Monsieur R. MICHIELS, Echevin des travaux, précise, que l'article 421/74398 a été majoré pour l'achat de la benne ; il ajoute que le tracteur acquis récemment est déjà en circulation avec une « brosse » pour le nettoyage des accotements.

Entendu Mademoiselle D. BRAUWERS, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« A l'ordinaire :

A la lecture du programme d'investissement et moyens de financement, on remarque que, d'une part, dans la mesure du possible, l'autofinancement a été privilégié (ce qui est une bonne chose à notre sens) mais que, d'autre part, bien que les fonds de réserves soient quasiment à 0, seuls 30 % des investissements proposés sont autofinancés. Ce qui démontre bien l'importance d'une utilisation judicieuse des deniers publics.

Enfin, dans le commentaire de Monsieur le Bourgmestre, nous pouvons lire qu'il s'agit « d'ajuster les dépenses et recettes en fonction des données nouvelles que nous ne connaissions pas lors de l'élaboration du budget ». Le 3^{ème} pont énoncé par Monsieur le Bourgmestre concerne la réfection de la clôture et de la cour à l'école d'Aubin-Neufchâteau à hauteur de 17.000 €.

Pourtant, Madame JANSSEN nous a précisé que le problème était connu et avait déjà été débattu en septembre 2010. Pourriez-vous par conséquent nous dire si l'absence de ces coûts dans le budget 2011 signifiait le souhait du Collège de ne pas exécuter ces travaux en 2011 ? Et si oui, comment aviez-vous envisagé la réalisation des travaux ? »

Monsieur le Bourgmestre explique qu'initialement le Collège avait prévu d'acquérir les matériaux et de faire réaliser les travaux par les ouvriers ; qu'après réflexion et

vu l'ampleur du chantier de la rue de Mons à Bombay, il a été décidé de faire appel à une entreprise privée afin d'accélérer ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur ces modifications budgétaires n° 1 et 2/2011.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 11 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe RENOUEAU);

ARRÊTE :

⇒ le nouveau résultat du budget ordinaire 2011 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.037.604,09	6.004.793,70	32.810,39
Augmentation de crédits (+)	321.400,55	317.937,37	3.463,18
Diminution de crédit	-11.469,42	- 2.866,00	-8.603,42
Nouveau résultat	6.347.535,22	6.319.865,07	27.670,15

⇒ le nouveau résultat du budget extraordinaire 2011 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.829.926,74	1.829.926,74	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.574.553,76	1.603.319,88	-28.766,12
Diminution de crédit	- 230.000,00	- 258.766,12	28.766,12
Nouveau résultat	3.174.480,50	3.174.480,50	0,00

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESAU INTERMOSANE DE L'ANCIENNE ECOLE DE WARSAGE SUITE AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 24.05.2011 relative aux travaux de raccordement au réseau d'électricité INTERMOSANE des bâtiments de l'ancienne école de WARSAGE et ce, pour un montant de **8.956,42.-€ TVAC**.

Attendu que le Collège communal a pris une décision en visant l'urgence sur base de l'article L 1311-5 du CDLD .

Mr J.CLOES, conseiller intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :
« Le Collège propose au Conseil d'admettre la dépense de 8956,42.-€ qu'il - le Collège - a engagée en sa séance du 24/05/2011 pour le raccordement électrique des bâtiments de l'ancienne école de Warsage.

Cet engagement, qui relève normalement des prérogatives du Conseil communal, a été décidé par le Collège en raison de l'urgence.

Nous avons 4 questions ou remarques.

Premièrement :

L'examen des documents figurant dans le dossier fait apparaître que le comptage de l'électricité consommée sur le site de l'ancienne école sera fait via six compteurs, dont deux viennent en remplacement de compteurs existants désaffectés.

Bien que cela ne figure pas expressément dans le dossier, il nous semble que logiquement ces six compteurs correspondront aux utilisateurs suivants :

- CPAS pour bureaux, locaux de rangement de matériel et magasin d'aide sociale : 1 compteur.
- COMMUNE pour maison de l'enfance et salle de jeunes : 1 compteur.
- LOGEMENTS pour locataires : 4 compteurs vu que 4 logements sont prévus.

Nous voudrions savoir si vous confirmez cette répartition.

Deuxièmement.

Nous aimerions aussi savoir par quel compteur les consommations des communs, par exemple éclairage des parkings, des halls, etc. seront enregistrées.

Ces consommations seront-elles prises en compte par le compteur de la Commune ou par celui du CPAS et les locataires se verront-ils imputer une part de ces consommations et selon quelle formule ?

Troisièmement.

En ce qui concerne l'urgence invoquée par le Collège pour sa prise de décision, nous faisons remarquer qu'elle n'est nullement expliquée ni motivée. Quand on sait que le permis d'urbanisme qui date du 21 juin 2010 énumérait déjà la répartition des locaux dont question ci-avant, il est évident que dès ce moment on devait penser à la scission des comptages. Nous pensons donc que cette affaire ne s'est pas posée de manière urgente mais est devenue urgente par négligence ou défaut d'anticipation.

Quatrièmement.

Enfin, afin d'éviter que le même genre de problème se pose dans d'autres domaines, nous aimerions savoir comment se feront les comptages d'eau potable et de quantité de chaleur de chauffage. »

Mr le Bourgmestre et Mme H.VAN MALDER, Présidente du CPAS, apportent quelques précisions :

1. – la répartition des 6 compteurs est à vérifier ;
2. – la répartition des consommations des communs (s'il y en a) sera à voir avec l'architecte ;
3. – en ce qui concerne la motivation de l'urgence, le Collège n'a pas eu d'autre choix que d'accepter la proposition d'ORES ;
4. – les comptages d'eau et de quantité de chaleur de chauffage sont sans doute définis dans le cahier spécial des charges établi par l'architecte pour l'ensemble des travaux.

Mr le Bourgmestre propose de passer au vote.

Statuant , par 11 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUCHEAU) ;

ADMET la dépense engagée par le Collège communal en séance du 24.05.2011 pour le raccordement au réseau d'électricité INTERMOSANE pour les bâtiments de l'ancienne école de Warsage pour un montant de **8.956,42.-€ TVAC**.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX ET RENOUCHEAU PARTIELLE DE LA VOIRIE – VOIE DU THIER A FENEUR

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant qu'une partie de la Voie du Thier à FENEUR est dépourvue de canalisations, de filets d'eau et d'avaloirs ;

Attendu que de ce fait, l'eau s'écoule sur la voirie et dans les propriétés privées situées en contrebas ce qui entraîne des conflits de voisinage et des problèmes de verglas en période hivernale ;

Attendu que les travaux d'égouttage de cette rue ont été inscrits au programme triennal 2007-2009 et n'ont pas été retenus par la Région Wallonne ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de remédier à ces différents problèmes par la réalisation de travaux d'amélioration de la collecte des eaux et la rénovation partielle de la voirie ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20110007/2 ;

Vu le métré descriptif et le devis estimatif au montant de **66.072,00.-€ + TVA** 21% soit **79.947,12.-€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42101/73160 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mr J.CLOES, conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :
« Le Collège propose au Conseil de décider d'exécuter, sur la Voie du Thier à Feneur, des travaux d'amélioration de la collecte des eaux et de rénovation de la voirie, pour un montant de 79.947,12.-€.

La proposition contient la motivation suivante : « *l'eau s'écoule sur la voirie et dans les propriétés privées situées en contrebas ce qui entraîne des conflits de voisinage et des problèmes de verglas en période hivernale.* »

On peut ajouter que l'eau en question est l'eau des toitures ainsi que des sorties de station d'épuration individuelle de différentes maisons de la rue dont en tous cas les numéros 9 à 19.

Sur base du croquis du 20 juin 2011 de M.Roox, nous nous posons les questions suivantes :

1. Que deviennent les eaux qui s'écoulent dans le tronçon de canalisation 19/9 après l'extrémité 9 ? Rejoignent-elles le tronçon inférieur et comment, ou suivent-elles un autre trajet ?
2. Que deviennent les eaux des maisons 21,23 et nouvelle maison face au n° 23 ?

Mr le Bourgmestre précise qu'après le n° 9, un tuyau traverse la voirie et il y a une canalisation souterraine qui rejoint l'endroit en contrebas.

Mr R.MICHIELS, Echevin des Travaux, explique qu'au delà du n° 19, il y a une chambre de visite ; que les numéros 21 et 23 possèdent des drains de dispersion vers l'arrière qui fonctionnent ; qu'il sera toujours possible de prolonger la canalisation vers le haut plus tard ; que l'objectif des travaux proposés est de régler les problèmes qui existent actuellement ;

Mr J.CLOES fait la proposition d'amendement suivante :

« Le Groupe Renouveau propose que les travaux soient étendus à la collecte des eaux de toutes les maisons situées en contre-haut de la rue et qui ne savent diriger leurs eaux que vers la rue. »

Mme MC JANSSEN, Echevine, n'approuve pas cette proposition mais suggère plutôt d'ajouter à la décision du Conseil que « la possibilité d'étendre l'égouttage au-delà du n° 19 est envisageable. »

Mr P.CLOCKERS, conseiller, rappelle qu'il s'agit d'un dossier de marché public ; que si les travaux sont étendus comme le propose Mr J.CLOES, cela demanderait une nouvelle étude de la part du Collège et le Conseil ne pourrait s'engager aujourd'hui.

Mr le Bourgmestre :

- conclut que le dossier tel que présenté n'empêchera pas une extension éventuelle de l'égouttage vers le haut dans le futur
(peut-être à réaliser par le Service des Travaux)
- confirme que ce sera acté dans le P.V. et fait passer au vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'amélioration de la collecte des eaux et rénovation partielle de la voirie Voie du Thier à FENEUR ; ultérieurement à ces travaux, le Collège pourrait envisager l'extension de l'égouttage des maisons situées au-delà du n° 19 ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110007/2 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE SUPPRESSION DE 16 FENÊTRES DE TOIT A L'ÉCOLE DE DALHEM

Le Conseil,

Attendu que des infiltrations d'eau sont dues au manque d'étanchéité à la jonction entre la plateforme et le versant du toit et celles-ci ressortent au niveau des fenêtres de toit qui constituent un obstacle à l'écoulement,

Attendu dès lors que pour remédier à ce problème d'infiltration d'eau, il y a lieu de supprimer les fenêtres de toit ;

Considérant que les fenêtres concernées n'apportent plus de luminosité dans les locaux et ce, dû au placement de faux plafonds ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20110016/2 ;

Vu le métré descriptif des travaux à réaliser à savoir :

Suppression des fenêtres de toit dans les locaux suivants :

- classe de 1^{ère} année primaire : 2 fenêtres
- classe de 1^{ère}/2^{ème} année primaire : 4 fenêtres
- classe de 2^{ème} année primaire : 1 fenêtre
- classe de 3^{ème} année primaire : 1 fenêtre
- classe de langues : 4 fenêtres
- classe de 3^{ème} maternelle : 4 fenêtres

Vu le devis estimatif au montant de **9.931,68.-€ TVAC**

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72460 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mme F.HOTTERBEE, conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Dans le projet de délibération, vous notez :

« Attendu que des infiltrations d'eau sont dues au manque d'étanchéité à la jonction entre la plateforme et le versant du toit et celles-ci ressortent au niveau des fenêtres de toit qui constituent un obstacle à l'écoulement,.. »

Cette phrase suscite plusieurs questions :

Où allez-vous faire pour l'étanchéité de la toiture ?

Si il y a eu des infiltrations, quel est l'état du plafond des classes situées dessous ?

Dans le cahier des charges, on peut lire :

P7 : « Ces anciennes ardoises pourraient contenir de l'asbeste ». Je croyais que l'inventaire amiante était fait depuis longtemps et que par conséquent on savait où il y avait de l'asbeste, alors pourquoi le conditionnel ?

P7 : « ..en retrait par rapport au plafond,... » Ne faudrait-il pas lire : en retrait par rapport à la toiture ?

D'après nos informations, il y a déjà eu 5x des réparations au niveau du toit de l'école dont 4x ces dernières années.

Une inspection préalable globale du toit ne devrait-elle pas nécessaire afin d'éviter de devoir dans peu de temps se rendre compte qu'une autre partie du toit est défaillante ? Ne serait-il pas plus prudent d'avoir l'avis d'un expert quant à l'écoulement des eaux à la jonction des 2 toits ?

Nous sommes d'accord sur le principe mais le dossier aurait dû être plus clair ! »

Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, réaffirme qu'un inventaire « asbeste » a été réalisé.

Pour répondre aux diverses questions de Mme F.HOTTERBEE, elle apporte des précisions sur les travaux qui sont proposés et leur objectif.

Les membres de l'assemblée en débattent.

Mr le Bourgmestre fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de suppression de 16 fenêtres dans le toit de l'école de DALHEM ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110016/2 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de diverses firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération pour information à Mr W.ROOX, agent technique en chef.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT
ET REPARATION D'UNE CLOTURE ET POSE D'UNE NOUVELLE CLOTURE
COUR DES PRIMAIRES - ECOLE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Attendu que certaines clôtures et/ou murs séparant la cour de récréation des primaires de l'école de NEUFCHATEAU des voisins sont inexistantes et/ou en mauvais état ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer les travaux suivants :

- pose d'une nouvelle clôture en treillis panneaux de 2m Ht. du côté du module préfabriqué « réfectoire » (n°1 sur croquis),
- réalisation d'un mur de soutènement de 1m Ht par la pose d'éléments en « L » et pose d'une nouvelle clôture de 1m20 Ht sur ces éléments (n° 2 sur croquis),
- réparation de la clôture en dalles de béton de séparation avec le voisin (n° 3 sur croquis) ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20110039 ;

Vu le métré descriptif et le devis estimatif au montant de **16.831,44.€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72201/72460 de l'extraordinaire

2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mr S.BELLEFLAMME, conseiller, intervient comme suit au nom du groupe

RENOUVEAU :

« Quelques considérations à propos de ce projet de réalisation :

- le prix très élevé (17000 euros) de **main d'œuvre** demandé pour ces quelques aménagements (de clôture uniquement et en plus **provisoires** puisque ces lieux vont être réaménagés sous peu avec le déplacement probable du réfectoire) .
- **« l'urgence »** qui date de septembre 2010 selon le rapport de MC JANSSEN au Conseil.
- L'école de Neufchâteau se doit d'être attractive pour continuer à survivre et à proposer des classes, un réfectoire et des toilettes décentes.(toilettes sans véritable aération, 2 toilettes sur 4 disponibles ; réfectoire trop petit, super mal isolé, troué au plancher, au plafond, sur les côtés, assourdissant etc...) .

- Les **conditions d'hygiène et de sécurité doivent être respectées** partout, et surtout dans les écoles.
- Bien qu'elle s'y était engagée devant le Conseil il y a quelques semaines, l'échevine de l'enseignement n'a pas rassemblé les membres actifs du Comité des parents, les institutrices, le directeur et le PO pour se mettre d'accord sur les objectifs et les besoins prioritaires.
- Les travaux réalisés dans la cour des maternelles n'ont pas donné entière satisfaction (trou rebouché avec du tarmac est surélevé par rapport au reste de la surface de la cour).

Proposition du Renouveau :

En définitive, puisqu'il y a des travaux sanitaires et de sécurité à effectuer dans l'urgence et, en tout cas, avant la prochaine rentrée scolaire notamment au niveau du réfectoire, des clôtures autour de la cour et des toilettes, **Renouveau propose d'économiser ces 17.000 euros prévus et de faire effectuer des travaux urgents par des ouvriers communaux, éventuellement aidés par des parents d'élèves puisqu'ils sont demandeurs. Il faut cibler les priorités pour que les travaux nécessaires soient réalisés au plus vite et au mieux. »**

Le débat est ouvert.

Mr le Bourgmestre estime que vu l'urgence, ces travaux doivent être réalisés par une entreprise privée, le Service des Travaux ayant un planning déjà très chargé ; et la commune ne peut pas se permettre de compter sur l'aide de bénévoles.

Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement :

- rectifie les affirmations de Mr S.BELLEFLAMME et spécifie que les travaux prévus ne sont pas provisoires, que les infrastructures qui seront mises en place serviront lorsque la cour de récréation des maternelles sera aménagée à la place du module préfabriqué (réfectoire) ;
- estime qu'il est toujours facile de critiquer ;
- rappelle en ce qui concerne la construction d'un nouveau réfectoire, qu'une demande a été introduite en mai dernier dans le cadre de l'appel à projets 2012 « Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires » lancé par le Conseil de l'Enseignement ; qu'en septembre, la liste des dossiers éligibles devrait être soumise au Gouvernement de la Communauté Française ; que la Commune sera informée de la décision en octobre ; que dans l'attente et afin d'accélérer l'aboutissement de ce dossier, le Collège vient de désigner un architecte en qualité d'auteur de projet ; que par conséquent, le dossier pourrait être présenter au Conseil communal fin 2011 ;

Mr P.CLOCKERS, conseiller :

- rappelle que le groupe CARTEL avait déjà sollicité un point supplémentaire à l'ordre du jour su Conseil communal de mars 2011 concernant les problèmes de l'école de NEUFCHATEAU.
- reconnaît que le Collège communal a avancé dans ce dossier ;
- estime que si tout est remis en cause, rien ne se fera ; qu'il faut donc poursuivre le projet tel que soumis par le Collège au Conseil.

Mme F.HOTTERBEECH, conseiller :

- fait remarquer qu'en attendant la construction d'un nouveau réfectoire, les élèves bénéficient d'un local insalubre ;
- prend bien note du planning chargé des ouvriers communaux mais s'interroge sur les priorités du Collège (la rue de Mons ou les enfants ?) ;
- souhaite savoir si le Collège peut certifier que ces travaux (mur et clôture) seront réalisés avant la rentrée scolaire ;
- demande pourquoi les parents ne sont pas informés ;

Mme MC JANSSEN précise que le cahier spécial des charges prévoit la fin des travaux avant la rentrée scolaire.

Mr le Bourgmestre :

- note que certains parents sont informés, d'autres sont « désinformés » et d'autres encore ne veulent pas savoir ! ;
- confirme que le Collège mettra tout en œuvre pour que les travaux soient achevés pour le 1^{er} septembre ;
- met fin aux discussions ;
- fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'exécuter les travaux de réalisation de pose d'une nouvelle clôture en treillis panneaux, la réalisation d'un mur de soutènements par la pose d'éléments en « L » et pose d'une nouvelle clôture sur ces éléments et réparations d'une clôture en dalles de béton dans la cour des primaires de l'école de NEUFCHATEAU,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110039 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : DECLASSERMENT DES JEUX EXTERIEURS – AIRES DE JEUX DES ECOLES DE L'ENTITE

Le Conseil,

Attendu que suite aux derniers contrôles périodiques effectués par un organisme agréé dans les aires de jeux des écoles de l'entité, il a été décidé par le Collège communal de procéder à l'enlèvement de tous les équipements restant dans ces aires de jeux ;

Attendu dès lors, que les jeux repris dans le patrimoine communal seront détruits après démontage par le Service des Travaux et qu'il y a lieu de les déclasser à savoir :

- mobilier global – plaine de jeux – n° patrimoine 0630919940005007,
- balançoire – n° patrimoine 0630919940005001,
- cadre d'escalade – n° patrimoine 0630919940005002,
- balançoire - n° patrimoine 0630919940005003,
- bac esplanade – n° patrimoine 0630919940005004,
- le cheval – n° patrimoine 0630919940005005,
- jeu extérieur en bois « l'observatoire » - n° patrimoine 0630919960004048,
- échelle toboggan et banc de commande – n° patrimoine 0630919970003069,
- jeu sur ressort « chien » - n° patrimoine 053302086,
- jeux d'extérieur « limousine » - n° patrimoine 053300089,
- module de psychomotricité – n° patrimoine 053300106,
- cadre d'escalade « le Manoir » - n° patrimoine 053300112,
- pyramide multi avec toit lasur – n° patrimoine 053300124.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de déclasser les jeux repris ci-dessus.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION D'AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES DE BOMBAYE ET DALHEM

Le Conseil,

Attendu que suite au contrôle périodique des équipements des aires de jeux par un organisme agréé, le Collège communal a décidé d'enlever les jeux existants aux écoles de BOMBAYE et DALHEM et ce, pour des raisons de sécurité ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir de nouveaux jeux et de poser des dalles amortissantes dans les cours de récréation des écoles maternelles de BOMBAYE et DALHEM ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20110017 ;

Vu le descriptif des fournitures et travaux à réaliser à savoir :

DALHEM : jeux pour les maternelles :

- 1 x structure polyvalente,
- 1 x train (locomotive, wagon- passagers et wagon-restaurant)
- dalles amortissantes pour la surface d'impact ;

BOMBAYE : jeu pour les maternelles

- 1 x structure polyvalente,
 - dalles amortissantes pour la surface d'impact ;
- Vu le devis estimatif total au montant de **35.905,54.-€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/72560 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mme F.HOTTERBEEEX, conseiller, intervient comme suit :

« Dans le projet de délibération, il est question d'acquérir des jeux ainsi que des dalles amortissantes.

Or, dans le cahier des charges, on décrit des fondations en béton ainsi qu'une dalle en béton pour poser les dalles amortissantes.

Si on lit bien le cahier des charges, il y aurait le sol en pavés de béton existant, une fondation en béton, une dalle en béton puis les dalles amortissantes. Je ne sais pas combien pèsent les jeux mais cela me semble un peu exagéré.

De plus il s'agit de fourniture, je ne vois pas très bien comment on va « fournir » une dalle en béton, il s'agit plutôt de construction.

Les jeux devant être fournis avec un plan de montage, on pourrait supposer que ce sont les ouvriers communaux qui vont les monter mais le métré estimatif fait mention de main d'œuvre :

Ainsi pour Bombaye, le jeu coûte 4.590.-€ mais le devis total est de 14.779.-€,

Pour Dalhem : 6.926.-€ pour les jeux et un total de 17.460.-€, ces prix étant hors TVA .

N'est-ce pas disproportionné ?

Dans le cahier des charges, on parle de garantie de 2 ans pouvant être prolongée en cas de contrat d'entretien, je propose que l'on demande une option avec contrat d'entretien ; »

Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précise qu'il s'agit des normes européennes ; et qu'elles doivent être respectées pour obtenir l'agrément des jeux.

Mr le Bourgmestre ajoute que pour que les modules soient garantis, il est souhaitable de passer par une entreprise spécialisée.

Mme MC JANSSEN est favorable à la proposition de Mme F.HOTTERBEEEX de solliciter une option avec un contrat d'entretien.

Mr le Bourgmestre est du même avis (sécurité et à long terme économie d'argent) et propose de passer au vote en confirmant que le cahier spécial des charges stipulera en option un contrat d'entretien.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réalisation d'aires de jeux dans les écoles de BOMBAYE et DALHEM ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110017 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de différentes firmes spécialisées.
TRANSMET la présente délibération pour information à Mr W.ROOX, agent technique en chef.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN FAUX PLAFOND – LOCAL DES JEUNES A DALHEM

Le Conseil,

Attendu que le plafond du local des jeunes à DALHEM se situe à +/- 5 mètres de hauteur ; que de ce fait il y a une forte déperdition de la chaleur et le radiateur fonctionne continuellement au maximum ;

Afin d'économiser l'énergie et d'avoir une chaleur optimale dans ce local, il y a lieu de redescendre le plafond à une hauteur normale et ce, par la réalisation d'un faux plafond ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20110020/1 ;

Vu le métré descriptif et le devis estimatif au montant de **4.511,12.€ TVAC ;**

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 761/72360 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mr J.CLOES, conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil de décider d'exécuter les travaux de réalisation d'un faux plafond au local des jeunes de Dalhem, au montant estimatif de 4.511,12.-€ et d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier des charges appelé à régir ce marché.

La motivation proposée par le Collège est la suivante : je cite littéralement : « *Attendu que le plafond du local se situe à +/- 5 mètres de hauteur, que de ce fait il y a une forte déperdition de la chaleur et le radiateur fonctionne continuellement au maximum ;*

Afin d'économiser l'énergie et d'avoir une chaleur optimale dans ce local, il y a lieu de redescendre le plafond à une hauteur normale et ce, par la réalisation d'un faux plafond ; »

Quant au cahier des charges, il comporte les spécifications suivantes : je cite également :

- *Le plafond suspendu est constitué de panneaux auto portants fabriqués à la base de laine minérale blanche bio - soluble.*
- *Panneaux*
 - ❖ *De couleur blanche **micro - perforée**, avec structure fine. Les perforations donnent au panneau l'aspect d'une « constellation ».*
 - ❖ ***Epaisseur 20 mm.***

Le cahier des charges ne comporte aucune spécification en matière de coefficient d'isolation thermique.

Nous pensons qu'il y a de toute évidence mal donne au niveau du cahier des charges : le faux plafond proposé présente des qualités d'isolation thermique proches de zéro de par son épaisseur de 20 mm, de par le fait qu'il est micro perforé et de par le fait que des luminaires d'éclairage y seront insérés. Or, tout le monde sait à l'heure actuelle qu'une bonne isolation thermique de paroi doit présenter une épaisseur comprise entre 10 et 20 cm et que, spécialement dans le cas d'un plafond, cela doit être parfaitement étanche. Le cahier des charges n'est donc pas adéquat et donc pas acceptable.

Par ailleurs, on peut cependant faire remarquer que les immenses (+/-2*2m) grilles à vantelles en aluminium situées de part et d'autre de la porte constituent quant à elles une surface de fuite de chaleur. Elles sont insérées dans des ouvertures pratiquées dans les

murs en prenant la place de la brique de parement. Ces ouvertures ont été remplies tant bien que mal par des plaques d'isolant posées en partie intérieure.
En supprimant les vantelles et en refermant les ouvertures adéquatement on éviterait une déperdition de chaleur importante. »

Mr le Bourgmestre insiste sur le fait que les clauses techniques du cahier spécial des charges ont été rédigées par l'agent technique en chef, à qui le Collège accorde sa confiance.

Mr J.CLIGNET, conseiller, souhaiterait néanmoins qu'il soit demandé à l'agent technique en chef que l'isolation thermique est bien garantie par un faux plafond d'une épaisseur de 20mm.

Mr le Bourgmestre assure que ce sera fait avant de lancer l'appel à la concurrence et propose de passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 11 voix pour, 3 voix contre (Mr J.CLOES, Mme F.HOTTERBEE ET Mme C.DELEU-LADURON) et 2 abstentions (Mr S.BELLEFLAMME et Melle D.BRAUWERS) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réalisation d'un faux plafond au local des jeunes à DALHEM,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110020/1 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 §2 1° a)** et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération pour information à Mr W.ROOX, agent technique en chef.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE - LOCAL DES JEUNES A DALHEM

Le Conseil,

Attendu qu'un dossier de reconnaissance du local des jeunes de Dalhem a été introduit par l'AMO RELIANCE auprès de la Communauté française ;

Attendu qu'un rapport du Service régional d'incendie de Herve était nécessaire pour constituer ce dossier,

Considérant qu'un rapport « favorable » a été établi en date du 01.07.2010 par le Service incendie sous conditions de mise en ordre tant au niveau incendie qu'au niveau électricité ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03.08.2010 ;

Vu le descriptif technique des travaux à réaliser pour la mise en conformité incendie à savoir :

- la fourniture et la pose d'un extincteur eau/mousse,
- la fourniture et la pose de deux couvertures anti-feu,
- la fourniture et la pose de signalétique « incendie ».

Vu le devis estimatif au montant de **614,68.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 761/72360 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de mise en conformité incendie au local des jeunes de Dalhem et ce, par marché **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de diverses firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération pour information à Mr W.ROOX, agent technique en chef.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE ET INSTALLATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE DANS LE PLAFOND SUSPENDU - LOCAL DES JEUNES A DALHEM

Le Conseil,

Attendu qu'un dossier de reconnaissance du local des jeunes de Dalhem a été introduit par l'AMO RELIANCE auprès de la Communauté française ;

Attendu qu'un rapport du Service régional d'incendie de Herve était nécessaire pour constituer ce dossier,

Considérant qu'un rapport « favorable » a été établi en date du 01.07.2010 par le Service incendie sous conditions de mise en ordre tant au niveau incendie qu'au niveau électricité ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03.08.2010 ;

Attendu que suite à la réalisation d'un faux plafond, il y a lieu d'installer un nouvel éclairage ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20110020/3 ;

Vu le métré descriptif et le devis estimatif au montant de **2.240,92.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 761/72360 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mr J.CLOES, conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEVEU :
« Le Collège propose au Conseil d'approuver l'exécution de travaux de mise en conformité de l'électricité et d'installation d'un nouvel éclairage.

Le devis estimatif est au montant de 2240,92.-€.

A la lecture du cahier des charges, il apparaît que l'installation de détecteurs de fumée ou détecteurs d'incendie n'est pas prévue.

Cela nous paraît un manquement grave pour ce type de local.

Pourtant, la Région wallonne impose cela pour toutes les habitations et on peut supposer que tout le monde est courant. »

Mr le Bourgmestre confirme que la question sera posée à l'agent technique en chef et propose de passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de mise en conformité électricité et installation d'un nouvel éclairage dans le plafond suspendu au local des jeunes de Dalhem
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20110020/3 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de diverses firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération pour information à Mr W. ROOX, agent technique en chef.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE WARSAGE
2^{ème} PHASE - MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 08.12.2009 telle que revue en date du 21.09.2010 et 21.06.2011 relative au travaux d'aménagements des locaux de l'ancienne école, du CPAS et de la bibliothèque de Warsage ;

Vu le dossier relatif à la 2^{ème} phase des travaux déposé par l'auteur de projet, Mr V.VOOS et comprenant :

- le cahier spécial des charges établi par lots à savoir :
 - lot 1 : maçonnerie, chapes, carrelage et menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 36.990,29.-€ + TVA,
 - lot 2 : menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, parachèvements pour un montant estimatif de 43.467,16.-€ + TVA
 - lot 3 : électricité, sécurité, intrusion pour un montant de 13.100,00.-€ + TVA,
 - lot 4 : sanitaire, chauffage, ventilation pour un montant estimatif de 23.236,30.-€ + TVA,
 - lot 5 : charpente et couverture pour un montant estimatif de 7.146,40.-€ + TVA ;
- les métrés descriptifs ;
- le devis estimatif global au montant de **123.940,15.-€ + TVA 21%**
soit un total de **149.967,59.-€ TVAC,**

Attendu que les honoraires de l'auteur de projet sont estimés à **11.998.-€**

TVAC. ;

Attendu que les travaux susvisés consistent en l'aménagement d'une maison de l'enfance dans une partie des bâtiments de l'ancienne école de Warsage ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 12402/72360 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mme MC JANSSEN, Echevine de la Petite Enfance, confirme à Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, l'intention du Collège communal de mettre les infrastructures à la disposition d'une ASBL pour la gestion de cette Maison de l'Enfance, il n'y aurait par conséquent pas de personnel communal à engager.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagement d'une maison de l'enfance dans une partie des bâtiments de l'ancienne école de Warsage pour un montant estimatif global de **149.967,59.-€ TVAC ;**
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges par lots appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par **adjudication publique** après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du moniteur belge.

OBJET : FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT POUR L'HIVER 2011-2012
CONVENTION AVEC LA PROVINCE DE LIEGE

Le Conseil,

Attendu que les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement ;

Attendu qu'il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision du Collège communal du 19.04.2011 de donner un avis favorable de principe à la proposition du Collège provincial de Liège de réaliser un marché conjoint de fourniture de sel de déneigement avec les communes intéressées ;

Vu la réunion d'information organisée par la Province en date du 31.05.2011, à laquelle ont participé M. R. MICHELS, Echevin, et Mme M-P. LOUSBERG, Employée d'administration ;

Attendu que l'agent technique en chef, en concertation avec les services administratifs de la Commune, a estimé approximativement à 200 tonnes (en big-bags) la quantité de sel nécessaire pour passer l'hiver 2011-2012 ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par sa décision du 16 juin 2001, décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés de fourniture pour l'hiver 2011-2012 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, le marché en cause ;

Vu la convention appelée à régir les obligations et devoirs de la Province de Liège et des Communes partenaires ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la nouvelle loi communal, et plus particulièrement ses articles 234 et 236 ;

Vu la décision du Collège communal du 21.06.2011 relative à l'objet susvisé :

- ↳ mandat à la Province de Liège pour l'attribution d'un marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes ;
- ↳ approbation du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché par voie d'adjudication publique avec publication européenne ;
- ↳ approbation du texte de la convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune ;
- ↳ estimation des besoins de la Commune en produit de déneigement pour l'hiver 2011-2012 ;

Considérant que le Collège communal devra marquer son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification ;

Entendu M. R. MICHELS, Echevin des Travaux, répondant aux questions posées par certains membres de l'assemblée (notamment Mme M-E. DHEUR, Conseiller) : On peut estimer le gain à +/- 100 € la tonne par rapport au coût du sel que la Commune a dû supporter l'hiver dernier ; le Service des travaux a la capacité de stocker maximum 30 tonnes ; un épandage de l'entité nécessite +/- 10 tonnes ; il s'agit ici d'un marché de fournitures uniquement et la Commune procédera à un marché de services pour l'épandage ;

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la décision susvisée du Collège communal du 21.06.2011.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au Collège provincial.

**OBJET : 1.855.3. OCTROI DE « CHEQUES SPORTS COMMUNAUX »
AVENANT AU REGLEMENT 2011**

Le Conseil,

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Revu sa délibération du 26.05.2011 décidant d'attribuer le Chèque Sport Communal aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et dont les parents

disposent, au maximum, d'un niveau de revenus ouvrant droit aux allocations d'études, repris sur le tableau du site de la Communauté Française (<http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Supérieur – Conditions financières – Revenus maximum);

Vu la délibération du Collège du 09.06.2009 décidant d'allouer, pour l'exercice 2009, les chèques sports non subventionnés par la Communauté Française (part à charge de la Commune) aux enfants de 6 à 18 ans dont les parents disposent de revenus dont le montant dépasse de 25 % maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études ;

Attendu que les conditions d'octroi du Chèque Sport Communal pour l'exercice 2010 étaient identiques à l'exercice 2009, à savoir que les parents devaient disposer de revenus dont le montant dépasse de 25 % maximum le niveau de revenu ouvrant le droit aux allocations d'études ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir la condition d'octroi liée aux revenus pour l'exercice 2011 ;

Attendu que le Ministre Daerden, dans son courrier relatif à l'opération « Chèque Sport 2009 » du 09.02.2009, reçu le 16.02.2009 et inscrit sous le n° 130 au correspondancier, précise que « le chèque-sport est un titre de paiement ... pour des jeunes de 6 à 18 ans dont les parents sont dans les conditions de revenus leur permettant de bénéficier d'une allocation d'études dans le secondaire ... » ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- de modifier l'article 4 du règlement Chèque Sport Communal 2011 comme suit :
« Le « Chèque Sport Communal » sera attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 6 à 17 ans accomplis et dont les parents disposent de revenus dont le montant ne dépasse pas de 25 % maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française – <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Secondaire – Conditions financières – Revenus maximums) »

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mmes L. Zeevaert, Ch. Blondeau et B. Debattice, agents communaux.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE CPAS D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT ET DU TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE ET SIS BASSETREE N° 5 à WARSAGE (ANCIENNE ECOLE)

Le Conseil,

Considérant que les travaux d'aménagements de l'ancienne école de Warsage – 1^{ère} phase destinée essentiellement à l'installation du CPAS dans ce bâtiment – que le Conseil communal a décidé d'exécuter en date du 30.09.2010 et qui ont été adjugés par le Collège communal en date du 08.02.2011, sont en cours d'exécution et seront probablement achevés dans le courant du mois d'août prochain ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de passer avec le CPAS une convention de mise à disposition des parties du bâtiment et du terrain qui seront utilisées par le CPAS ;

Considérant que le CPAS occupe actuellement l'ancienne maison communale de Warsage, appartenant à la Commune et sise Place du Centenaire n° 26, et ce, sur base d'une convention signée le 30.12.1994 ; qu'il conviendra de mettre fin à cette convention dès l'installation du CPAS dans les locaux de l'ancienne école de Warsage situés Bassetrée n° 5 ;

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, souhaite savoir à quoi seront réaffectés les actuels locaux du CPAS.

M. le Bourgmestre rappelle le projet du Collège communal : une salle polyvalente au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE les termes de la convention ci-après :

« **CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE CPAS D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT ET DU TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE, BASSETREE N° 5 – DALHEM(WARSAGE) (ANCIENNE ECOLE)** »

Entre d'une part,

l'Administration communale de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau), représentée par Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale,

et d'autre part,

le **CPAS de DALHEM**, Place du Centenaire n° 26 à 4608 DALHEM (Warsage), représenté par Madame Huguette VAN MALDER, Présidente, et Madame Bénédicte HOGGE, Secrétaire,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Administration communale de Dalhem met à la disposition du CPAS de Dalhem une partie du bâtiment et du terrain sis Bassetrée n° 5 à 4608 DALHEM (Warsage) (ancienne école), cadastrés section A n° 368H2.

Ce bâtiment et ce terrain appartiennent au Domaine de la Commune de Dalhem.

Les parties mises à disposition sont :

↳ les locaux destinés :

- aux bureaux administratifs du CPAS (rez-de-chaussée et 1^{er} étage + combles (archives))
- au magasin et à la laverie (rez-de-chaussée) ;
- à l'installation du serveur informatique (entresol) ;
- + caves (sous-sol)
- au stockage de meubles (dans la cour à droite) ;

↳ des zones de parcage

et ce, conformément au plan établi le 08.03.2010 par M. Vincent VOOS, architecte, auteur de projet des travaux de réhabilitation de l'ancienne école (permis d'Urbanisme octroyé le 18.06.2010 par le S.P.W. – DGO4 – Direction de Liège 2 – Service de l'Urbanisme – Montagne Ste-Walburge n° 2 à 4000 LIEGE).

2. Durée d'occupation

Le CPAS occupera à temps plein les parties du bâtiment et du terrain détaillées au point 1, pour une durée indéterminée.

3. Indemnité d'occupation et entretien

L'Administration communale met le bâtiment et le terrain (parties détaillées au point 1) gratuitement à la disposition du CPAS.

En contrepartie, celui-ci s'engage à entretenir les parties du bâtiment détaillées au point 1 « en bon père de famille » et à prendre en charge les frais inhérents à l'utilisation de ces parties du bâtiment.

4. Assurances-responsabilités

Le CPAS s'engage à s'assurer en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens se trouvant dans les parties du bâtiment détaillées au point 1, par le fait ou au cours de l'occupation des locaux, et à prendre une assurance risques locatifs.

5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 01.07.2011.

6. Préavis

Chaque partie peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de 2 ans, sauf cas de force majeure.

7. Fin de la convention antérieure

Il sera mis fin à la convention passée le 30.12.1994 entre l'Administration communale de Dalhem et le Centre public d'aide sociale de Dalhem pour la mise à disposition du bâtiment sis Place du Centenaire n° 26 à 4608 DALHEM (Warsage) dès l'installation du CPAS de Dalhem dans les locaux faisant l'objet de la présente convention (Bassetrée n° 5 à 4608 DALHEM (Warsage)).

Fait à Dalhem, le 30.06.2011 en deux exemplaires.

Pour la Commune, Pour le CPAS,
La Secrétaire communale, Le Bourgmestre, La Secrétaire, La Présidente,

J. LEBEAU J.C. DEWEZ B. HOGGE H. VAN MALDER »

TRANSMET la présente délibération, deux exemplaires de la convention ainsi que copie du plan dressé par M. V. VOOS, architecte, en date du 08.03.2010, au CPAS, Place du Centenaire n° 26 à 4608 WARSAGE, pour information et disposition.

OBJET : 1.784. REFORME DE LA SECURITE CIVILE - ZONES DE SECOURS
CONVENTION 2011 DE LA PREZONE OPERATIONNELLE
ZONE IV PROVINCE DE LIEGE

Le Conseil,

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 16.01.2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;

Vu le manuel PZO 2 110208 relatif à la prolongation des prézones opérationnelles (PZO) ;

Vu sa décision du 28.10.2010 d'adopter la convention de collaboration prézone opérationnelle – Zone IV, prenant fin au 31.12.2010 ;

Considérant que par cette délibération, chaque commune de la Zone IV de la Province de Liège s'engage à intégrer la prézone opérationnelle et donne mandat à la Commune de VERVIERS de représenter la Zone IV de la Province de Liège et d'assurer la gestion de la convention passée avec le Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre de la mise en place des prézones opérationnelles ;

Vu le courrier de Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur, daté du 16.02.2011, parvenu le 18.02.2011 sous les références B1100 37234 et relatif à la prolongation des prézones opérationnelles pour 2011 ;

Vu le courrier du 13.05.2011, parvenu le 18.05.2011 sous les références 2011/24/Divers/006, par lequel le Service d'Incendie de VERVIERS sollicite l'adoption par le Conseil communal de la convention prézone opérationnelle 2011 et ce, afin de permettre à la Zone IV Province de Liège, représentée par la Ville de VERVIERS, de bénéficier du subside fédéral destiné à améliorer le fonctionnement des services d'incendie de la prézone ;

Statuant à l'unanimité ;

ADOpte les termes de la convention entre l'Etat belge et la Ville de VERVIERS comme suit :

« *ENTRE: d'une part, l'Etat représenté par la Ministre de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles,*

ET: d'autre part, la prézone opérationnelle ZONE IV PROVINCE DE LIEGE, représentée par la Commune de VERVIERS et plus spécifiquement par Monsieur Claude DESAMA Bourgmestre et Monsieur Pierre DEMOLIN Secrétaire communal; ci-dénommée après « la Commune»

Il est convenu ce qui suit:

CONDITIONS GENERALES CONCERNANT L'EXECUTION DE LA CONVENTION

1. Obligations générales de la Commune

La Commune s'engage à atteindre au moins les 7 objectifs suivants, qui constituent l'essence même du projet PZO:

1. Assurer une coordination opérationnelle au niveau de la zone.
2. Optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide.
3. Réaliser une analyse des risques au niveau zonal.
4. Réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel.
5. Utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention.
6. Réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone.
7. Sensibiliser les citoyens à la prévention contre l'incendie dans les habitations.

Les PZO doivent s'engager à atteindre au moins un autre objectif. La liste des objectifs des PZO présentés dans le préambule du manuel PZO doit être considérée comme une liste non exhaustive. Les communes peuvent en proposer d'autres à la condition qu'ils permettent de rencontrer les finalités du concept de PZO.

Les PZO peuvent s'engager à atteindre plus que les objectifs susmentionnés.

2. Droits et devoirs du SPF Intérieur

Sur la base des résultats de l'évaluation 2010, le SPF se réserve le droit de demander les adaptations nécessaires.

Le SPF met à disposition de la Commune:

- un modèle de convention à conclure entre les communes pour éviter les doubles départs, ainsi que la liste des normes minimales par type d'intervention;
- la liste des normes minimales par type d'intervention à respecter;
- la liste des équipements individuels subventionnés dans le cadre des PZO.

Sous réserve des crédits disponibles, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge:

- 50% du salaire du personnel en formation en exécution du plan de personnel (formation continuée ou spécialisée);
- les frais salariaux du coordinateur de projet;
- les frais salariaux du coordinateur zonal de formation;
- les frais salariaux du secrétaire du bureau zonal;
- les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions;
- 100% du coût du logiciel permettant la réception automatique de messages d'alerte envoyés par le Centre 100;
- de manière forfaitaire les coûts liés aux visites de prévention des pompiers volontaires et professionnels dans le cadre de la sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations;
- les frais salariaux du coordinateur logistique dans la limite des budgets disponibles pour la PZO;
- 100% du coût du logiciel ou du module permettant la génération de rapports;
- le coût des travaux de rénovation, étant entendu que l'équilibre dans le financement des objectifs doit être respecté.

Le SPF Intérieur s'engage également à:

- développer les formations et recyclages nécessaires pour les conseillers en prévention incendie dans le cadre de la sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations;
- fournir des instruments concrets afin de soutenir les prézones dans le développement d'une politique zonale de prévention contre l'incendie.

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel, le SPF Intérieur s'engage dans la limite des budgets disponibles pour la PZO, à donner priorité aux demandes de financement des 25% restants qui sont à charge de la commune,

ce dans le cadre des achats globalisés (où un financement fédéral de 75 % selon le système classique est d'application).

La commune désignée dans le plan d'acquisition devient propriétaire du matériel ainsi acquis et l'utilise en vue d'un fonctionnement zonal. A l'avenir, le transfert de propriété s'opérera au profit de la zone lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Ce transfert se fera sans compensation si la PZO a choisi d'intégrer les 25% restants dans la convention PZO.

Pour le matériel qui n'est pas acheté dans le cadre des achats globalisés le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100% du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, approuvé par le SPF Intérieur, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

L'Etat fédéral demeure propriétaire du matériel ainsi acquis et le met gratuitement à la disposition de la commune de la PZO désignée dans le plan d'acquisition, à charge pour elle d'en assurer l'entretien et d'en supporter les coûts (assurance, ...). A l'avenir, le transfert de propriété s'opérera au profit de la zone, sans compensation financière, lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Dans le cadre de l'optimisation de la couverture opérationnelle, le SPF Intérieur – sous réserve des crédits disponibles – prend à sa charge:

- 100% des frais salariaux lié à ces nouveaux recrutements.

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour l'équipement individuel, le SPF Intérieur s'engage, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO, à donner priorité aux demandes de financement des 25% restants qui sont à charge de la commune, ce dans le cadre des achats globalisés (où un financement fédéral de 75 % est d'application).

Pour le matériel d'équipement individuel qui n'est pas acheté dans le cadre des achats globalisés le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100 % du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

Dans le cadre du développement et de l'harmonisation de la prévention obligatoire, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge les frais salariaux du coordinateur zonal de la prévention, les frais salariaux du secrétariat du bureau zonal et les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions.

PARTIE I. ACTIONS et OBJECTIFS OBLIGATOIRES
--

ACTION 1. Coordination de la prézone opérationnelle
--

Description - Objectifs

→ Harmonisation des moyens humains nécessaires à la bonne tenue d'une intervention sur base des minimas proposés par le SPF Intérieur.

→ Mise à disposition de la PZO d'un secrétariat à 1/5 temps (personnel et matériel).

Etat des Lieux - Motivation

Actuellement chaque service gère seul son départ en intervention. Il en ressort que la composition du départ est variable en fonction des effectifs disponibles.

Un système de gestion des disponibilités du personnel doit être mis en place de telle sorte que lorsque l'effectif d'un poste est insuffisant pour assurer un départ complet, le complément soit envoyé d'un autre poste.

La gestion administrative de la PZO demande du temps secrétariat (cahier des charges, points Collège et Conseil, courriers divers...) et nécessite des moyens (envois recommandés, papier, enveloppes...).

Indicateurs - Résultats

- Définition au niveau de la zone d'un système harmonisé de gestion des disponibilités.

- Mise en place dans chaque service du système de gestion des disponibilités défini par la zone.
- Mise en place à la centrale de Verviers d'un système permettant de visualiser en temps réel les disponibilités de tous les postes de la zone.
- Remboursement à la ville de Verviers d'un cinquième du salaire de la secrétaire du Service Incendie.
- Remboursement à la ville de Verviers du coût de fonctionnement du secrétariat dans le cadre de la PZO.

ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide

Description - Objectifs

→ En vue d'optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide, conclure des conventions entre les communes pour éviter les doubles départs identiques non justifiés par l'intervention, conformément aux circulaires ministérielles des 9 août 2007 et 1er février 2008 relatives à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.

→ Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel (voir action 6 pour les autres volets du plan de formation) concernant la formation continuée ou spécialisée en fonction des particularités de la zone de sorte que tous les premiers départs dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide soient dirigés par un officier ou un sous-officier ayant suivi au moins une formation générale continuée dans l'année écoulée (voir objectif 6).

→ En concertation avec la centrale 100 de Liège et les services de Monsieur le Gouverneur, étudier la possibilité de ne déclencher l'aide adéquate la plus rapide que lorsque que le gain en temps par rapport au service territorialement compétent est supérieur à deux minutes. Ce principe est appliqué par la centrale 100 du Hainaut et va être testé par la centrale 100 de Namur.

Etat des Lieux - Motivation

Une avancée significative a été obtenue en 2010. Tous les services de la zone appliquent maintenant un règlement de manœuvre spécifique en cas d'aide adéquate la plus rapide. Le test étant concluant, les conventions AA+R peuvent être signées.

La formation continuée de l'officier ou du sous-officier responsable d'un départ AA+R est couverte par le plan de formation (voir action 6).

Indicateurs - Résultats

- Signature des conventions entre toutes les communes disposant d'un poste dans la zone dans l'année de la convention PZO : oui/non.
- Signature des conventions avec les communes disposant d'un poste dans les zones voisines dans l'année de la convention PZO : oui/non.
- Direction des opérations pour chaque premier départ assurée par un officier ou un sous-officier ayant reçu la formation continuée prévue par le plan de formation (voir action 6) : oui/non

ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal

Description - Objectifs

→ Procéder à une analyse des risques au niveau zonal en utilisant le logiciel *adhoc* ou sur base de consignes (critères, méthode d'évaluation..) transmises par le SPF Intérieur. L'analyse des risques est à entendre dans le sens de l'article 2, 6° de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à savoir l'inventaire et l'analyse des risques présents sur le territoire de la zone, qui indiquent les besoins en matériel et en personnel pour couvrir ces risques

Etat des Lieux - Motivation

Actuellement, et grâce aux travaux de la TaskForce, un inventaire des risques existe. Cet inventaire différencie les risques récurrents des risques ponctuels. Ces derniers sont

subdivisés en risques élevés et risques moyens selon une grille d'analyse fournie aux Taskforces par le SPF Intérieur.

Cette vision statique des risques doit être complétée d'une analyse dynamique visant à vérifier l'adéquation entre la localisation des postes de secours et la disponibilité en personnel / matériel pour couvrir ces risques.

Situation actuelle:

Données Task Force (3 années)	Risques récurrents		Risques ponctuels	
	Incendies	Interventions urgentes hors incendies	Moyens	Elevés
HERVE et BATTICE	356	993	182	6
LIMBOURG	36	255	23	0
PEPINSTER	85	417	67	1
PLOMBIERES	49	248	38	6
SPA	88	544	72	2
THEUX	161	579	105	5
VERVIERS	839	2995	153	12
WELKENRAEDT	41	272	20	4
TOTAL	1655	6303	660	36

Indicateurs - Résultats

- Existence d'une analyse des risques au niveau zonal dans l'année de la convention PZO pour autant que le logiciel d'analyse des risques ou des instructions précises soient fournies par le SPF Intérieur : oui / non

ACTION 4. Réalisation un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel

Description - Objectifs

→ Réaliser une cartographie du matériel lourd disponible hors de la zone.

→ Réaliser un plan d'acquisition du matériel lourd en fonction d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal, en fonction des normes minimales d'intervention, et en fonction du matériel disponible sur le territoire de la zone.

→ Désigner un coordinateur logistique.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition de matériel de secours lourd orienté intervention sur camion qui serait basé à Welkenraedt et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

La zone comprend un réseau autoroutier dense (E40-E42-E25) avec des zones particulièrement dangereuses (Echangeur de Battice E40/E42 et E42 entre Battice et Verviers). Le nombre très important de camions empruntant ces voies et donc l'importance du risque d'accident potentiel les impliquant nécessite de disposer du matériel adéquat pour réussir l'intervention.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « ventilation » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

Le but est de pouvoir disposer rapidement et en suffisance de bouteilles de réserve ainsi que de moyens de ventilation plus important que les moyens disponibles dans les véhicules traditionnels. Ce véhicule pourra être très efficace lors d'interventions de longue durée ou d'incendie confiné important (parking, grands magasin...).

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « lutte contre la pollution » qui serait basé à Spa et acquisition de ce matériel en fonction

des crédits disponibles. Ce matériel est nécessaire dans le cadre du plan d'urgence de protection des sources phréatiques qui couvre les communes de Spa, Jalhay et Theux. Il pourra intervenir dans l'ensemble de la zone créant ainsi une unité « tampon » entre les moyens de base des postes de secours et les moyens lourds de la protection civile.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « appui ravitaillement » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles. L'efficacité du personnel en intervention longue durée sera d'autant meilleure que le ravitaillement est rapide. Ainsi, le temps d'intervention de chaque intervenant pourra être augmenté permettant d'effectuer un travail important avec une rotation limitée du personnel.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque « GRIMP » zonale et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

Etat des Lieux - Motivation

Dans le cadre de la convention PZO 2010 et de l'analyse du parc de véhicules disponibles, il est apparu qu'un redéploiement du matériel lourd n'était pas envisageable car la zone ne dispose pas d'un excès de véhicules.

Par contre, un déficit en véhicules spécialisés a été mis à jour. C'est le cas pour la lutte contre la pollution (nombreux captages d'eau alimentaire et sources de Spa Monopole), l'intervention « désincarcération » impliquant plusieurs camions, le transport du matériel GRIMP...

Le ravitaillement du personnel en cas d'intervention de longue durée n'est actuellement pas pris en charge. Or un pompier a besoin d'être hydraté et nourri pour assurer dans le temps des tâches énergivores.

Le coordinateur logistique établira les priorités en fonction des besoins et des crédits disponibles.

Indicateurs - Résultats

- Existence d'un plan dynamique d'acquisition du matériel lourd au sein de la zone : oui/non.*
- Réalisation d'une cartographie des véhicules lourds hors zone : oui/non.*
- Désignation du coordinateur logistique avant le 1/7/11 : oui/non.*
- Réalisation du cahier des charges pour l'acquisition de matériel de secours lourd orienté intervention sur camion et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.*
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « ventilation » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.*
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « lutte contre la pollution » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.*
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « appui ravitaillement » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.*
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque « GRIMP » zonale et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.*

ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports

Description - Objectifs

→ Utilisation (et éventuellement acquisition) d'un logiciel ou d'un module qui génère des rapports d'intervention conformes aux normes du SPF Intérieur.

→ Paramétrage commun de l'outil afin de faciliter une intégration ultérieure des données.

Etat des Lieux - Motivation

Dans le cadre de la convention PZO 2010, le programme Abifire ainsi que de nombreux modules complémentaires ont été acquis et installés dans tous les services de la zone. Une formation à l'utilisation de l'outil est dispensée en mars et avril 2011 pour deux représentants par service.

Indicateurs - Résultats

- *Utilisation de l'outil dans chaque service au 1/7/2011.*
- *Concertation entre les services pour déterminer des initialisations communes (appellation des véhicules, numérotation des rapports...)*

ACTION 6. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel

Description - Objectifs

→ Organiser au minimum 1 exercice concret avec l'ensemble des corps au niveau zonal, devant impliquer chaque corps de la zone OU plusieurs exercices au niveau zonal, afin que chaque corps puisse participer au moins à 1 exercice de zone.

→ Intégrer au plan de formation un volet concernant la section GRIMP zonale définissant les modalités des exercices, des recyclages et du suivi des cours.

→ Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel concernant la formation continuée ou spécialisée, en fonction des particularités de la zone, de sorte que tous les premiers départs soient dirigés par un officier ou un sous-officier.

→ Réaliser un plan zonal de formation et un programme d'exercices physiques (formation spécialisée et formation continuée comprenant recyclage de base, recyclage approfondi et entraînement).

Le plan finalisé doit comprendre 3 volets:

- 1. Maintien de la capacité physique;*
- 2. Formation en caserne;*
- 3. Formation continuée ou spécialisée (école du feu)*

→ Désigner ou recruter un coordinateur de la formation au niveau de la PZO. Ce coordinateur interviendra pour le Centre de connaissances (KCCE) du SPF Intérieur et son service formation comme point de contact par lequel la communication s'établira entre l'Etat fédéral et la PZO en ce qui concerne la formation et les projets de formation. Le coordinateur de formation assurera la communication ultérieure vers les corps.

→ Permettre au personnel de suivre les formations en exécution du plan.

Le plan zonal de formation s'ajoute aux exercices locaux de base visés dans l'arrêté royal du 6 mai 1971.

Etat des Lieux - Motivation

Diverses actions de formation ont été entreprises au niveau zonal en 2010 (e.a. un règlement de manœuvre spécifique AA+R) mais ces actions ne sont pas intégrées dans un plan plus général. La première étape doit être la structuration de toutes ces initiatives en un plan structuré.

Les intervenants GRIMP des différents services qui évoluent actuellement indépendamment les uns des autres, vont se « fédérer » pour former une équipe zonale.

Indicateurs - Résultats

- *Existence dans l'année de la convention PZO qui règle ce point, d'un programme de formation adéquat pour l'ensemble du personnel, élaboré en concertation avec les chefs de corps: oui/non*
- *Mise en place du programme d'exercice et de formation pour la section GRIMP zonale.*
- *Remboursement aux communes, dans les limites du crédit disponible, des frais de formation liés aux cours GRIMP.*
- *Mise en place de formations spécifiques pour le personnel: oui/non*

¹ Arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, M.B. 19 juin 1971.

- *Organisation d'un exercice concret (avec l'ensemble des corps) au niveau zonal, devant impliquer chaque corps de la zone OU de plusieurs exercices au niveau zonal (si la zone est trop grande), afin que chaque corps puisse participer au moins à 1 exercice au niveau zonal.*

ACTION 7. Sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations

Description - Objectifs

→ *Développer une politique zonale de prévention contre l'incendie conformément au plan national de prévention contre l'incendie et les intoxications dans les habitations, axée sur la 'community safety'. A cet égard, l'accent est mis sur la sensibilisation, l'information et la responsabilisation du citoyen concernant les risques et les mesures (préventives).*

→ *Essayer de trouver au moins trois conseillers en prévention incendie au sein de la PZO, qui correspondent au profil établi (Annexe IV) et qui sont chargés de fournir des avis gratuits et objectifs au citoyen lors de sessions d'information données à des groupes cibles spécifiques (enfants, seniors, groupes vulnérables, associations, ...), d'organiser des campagnes et des événements locaux, de répondre aux questions spécifiques et de fournir des avis adaptés à l'habitation.*

→ *Prendre les mesures nécessaires pour établir au sein de la future zone un guichet prévention par poste.*

Etat des Lieux - Motivation

De nombreuses initiatives existent dans chaque poste afin de promouvoir la sécurité dans les habitations (stand lors de journées portes ouvertes, visites d'école et sensibilisation des enfants, techniciens en prévention disponibles pour répondre aux questions des citoyens...). Il conviendrait de formaliser ces initiatives dans un canevas zonal.

Indicateurs - Résultats

- *Pour autant que l'Ecole du Feu de la province de Liège organise une formation CPI, au moins trois membres des services d'incendie ont réussi la formation de conseiller en prévention incendie et ont obtenu le brevet : oui/non*
- *Les brevetés CPI de la zone se perfectionnent régulièrement et suivent la tendance actuelle en matière de prévention incendie.*
- *Les avis fournis par les conseillers en prévention incendie sont repris dans un tableau récapitulatif.*
- *Dans le cadre de la politique zonale de prévention contre l'incendie, chaque année:*
 - *au moins une campagne de prévention est développée afin de sensibiliser les citoyens et faire connaître la fonction de conseiller en prévention incendie*
 - *chaque demande d'un citoyen fera l'objet d'un avis.*

PARTIE II. ACTIONS et OBJECTIFS SUPPLEMENTAIRES

– OBLIGATION D'EN CHOISIR AU MOINS UN

ACTION 8. Réalisation d'un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement (individuel)

Description - Objectifs

→ *Acquisition de matériel radio individuel pour les sous-officiers et officiers opérationnels sous réserve des crédits disponibles. Ce point pourrait être étendu à l'ensemble du personnel d'attaque en fonction des résultats obtenus par les gradés.*

→ *Acquisition d'une caméra thermique pour chaque service, à l'exception de Welkenraedt qui vient d'en commander une, en fonction des crédits disponibles. La caméra thermique est un indéniable atout pour la sécurité des intervenants.*

→ *Acquisition de casques d'intervention légers pour le poste de Welkenraedt qui est le seul à ne pas disposer de ce type de matériel. En effet, tous les autres postes disposent de casque GALLET/MSA F2.*

Etat des Lieux - Motivation

La sécurité du binôme d'attaque est une préoccupation majeure du chef de départ. A cette fin, et dans l'optique de minimiser les risques encourus par les intervenants, la qualité et l'efficacité du matériel est primordiale. Une bonne communication radio entre l'équipe d'attaque et l'extérieur mais aussi l'utilisation d'une caméra thermique pour la localisation du foyer concourent très certainement à améliorer la situation.

Les casques légers d'intervention permettent de protéger les intervenants lors d'intervention mineure ou lors des déblais. Cette dotation pour le poste de Welkenraedt harmoniserait les équipements au niveau de la PZO.

Indicateurs - Résultats

- *Acquisition de matériel radio individuel pour les gradés opérationnels en fonction des crédits disponibles.*
- *Acquisition d'une caméra thermique pour chaque service à l'exception de Welkenraedt en fonction des crédits disponibles.*
- *Acquisition de casques d'intervention légers pour le poste de Welkenraedt en fonction des crédits disponibles.*

Intervention financière de l'Etat

Sur la base de ce contrat et eu égard aux dispositions de l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination, les crédits correspondant aux projets de dépenses approuvés par l'Etat sont mis à la disposition de la commune de Verviers. Sous réserve des crédits disponibles, un montant de 479.194,84 EUR est attribué.

La commune de Verviers s'engage à ce que les crédits mis à disposition soient utilisés à la réalisation des initiatives reprises dans la convention.

Seuls les coûts relatifs aux initiatives et objectifs précisés dans la convention ou en découlant directement peuvent entrer en ligne de compte pour l'affectation de l'aide financière.

L'utilisation de la subvention doit se faire dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Pour prétendre y avoir droit, la totalité de cette somme devra être engagée avant le 31 décembre 2011 au plus tard.

Une première partie égale à 70 % du montant maximal attribué à une PZO en vertu de la convention est versée le plus rapidement possible sur le compte de la commune gestionnaire. Le solde est versé, le cas échéant, après que l'administration ait d'une part constaté que les résultats sont atteints et d'autre part approuvé les justificatifs transmis. Si tout ou partie des résultats ne sont pas atteints et/ou si les justificatifs ne sont pas transmis ou approuvés, le SPF récupère tout ou partie de l'avance versée à la commune gestionnaire.

Tableau récapitulatif

<i>Tableau récapitulatif</i>			
<i>ACTION 1. Coordination de la prézone opérationnelle</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 4. Réalisation d'un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 6. Réalisation d'un plan de prépositionnement du personnel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 7. Réalisation d'un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 8. Optimisation de la couverture opérationnelle</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 9. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 10. Développement et harmonisation de la prévention obligatoire</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 11. Sensibilisation des citoyens à de la prévention contre l'incendie dans les habitations</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 12.....</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
<i>ACTION 13.....</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	
<i>Investissements:</i>			
	<i>Personnel :</i>	<i>Fonctionnement :</i>	<i>Investissement :</i>
TOTAL GENERAL			

Les mesures prises dans le cadre de cette convention et leur exécution doivent être intégrées dans la politique globale de la prézone opérationnelle en matière de sécurité. Le fait de s'acquitter des obligations établies dans cette convention ne dégage en aucun cas la prézone opérationnelle de ses obligations légales en matière de sécurité du citoyen. Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011. Cette convention a été signée à Bruxelles en X exemplaires le ...

Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé.»

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au S/Lt BERGHMANS, Coordinateur PZO, Service Incendie de THEUX, rue de la Hoëgne n° 41 à 4910 THEUX.

OBJET : 1.851.121.412. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE COMMUNAL
AUGMENTATION DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ELEVES
PROJET « LANGUE » - COURS DE NEERLANDAIS

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, présentant le « projet langue » ;

Attendu que ce projet :

- ↳ donnera une plus-value à l'enseignement communal et aux élèves et suivra les initiatives des autres pays ;
- ↳ permettra de profiter de la perméabilité intellectuelle propre à cette période et de la maturation psychologique qui caractérise cet âge (construction de leur personnalité affective et intellectuelle) ;
- ↳ donnera l'occasion aux élèves d'acquérir des compétences linguistiques et culturelles qui leur permettront de s'insérer dans un monde plurilingue et pluriculturel ;
- ↳ fera des enfants des « Eurocitoyens » ;

Vu la situation linguistique, géographique et politique du pays, de la région ;

Attendu que le choix de l'Echevine de l'Enseignement et des directeurs s'est porté sur le néerlandais ;

Attendu que pour ne pas diminuer le nombre de périodes destinées aux cours de français, de mathématiques et d'éveil, il y a lieu de porter l'horaire hebdomadaire des élèves de l'enseignement primaire à 30 périodes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'article 4, §2, du décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les procès-verbaux des Conseils de participation de Berneau et Dalhem du 30.05.2011 et de Warsage du 03.06.2011 émettant un avis positif pour l'augmentation de l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes afin de leur dispenser un cours de néerlandais dès la prochaine rentrée scolaire ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 20.06.2011 acceptant cette augmentation d'horaire hebdomadaire pour les élèves de primaire ;

M. P. CLOCKERS, Conseiller, au nom du CARTEL, se réjouit de ce projet qui va permettre aux élèves d'acquérir une formation supplémentaire et par conséquent de satisfaire les parents.

Mlle D. BRAUWERS, Conseiller, intervient comme suit au nom de RENOUEVEAU : « Nous voudrions tout d'abord manifester notre enthousiasme par rapport à ce projet. Et nous avons pu constater le même enthousiasme lors des conseils de participation. Pour ma part, j'ai assisté au conseil de participation de Warsage où le projet a été accueilli avec beaucoup d'entrain tant dans le chef des parents que par les représentants des enseignants. Et ceci est notamment dû au fait que l'accent sera mis sur la recherche d'un enseignant parfaitement bilingue, native speaker, donc, dont la langue maternelle est le

néerlandais. L'objectif de ce projet étant la pratique du néerlandais durant les périodes de cours. Il s'agit là d'un véritable enrichissement de notre enseignement communal. »

Mme M.C. JANSSEN explique qu'il sera très difficile de trouver un « native speaker » ou un gradué en langues germaniques ; que l'enseignant qui dispensera ce cours aura un traitement basé sur les échelles de la Communauté française, bénéficiera de la même évolution de carrière, acquerra donc de l'ancienneté mais ne pourra probablement pas prétendre à la nomination puisque la poursuite du projet est liée à une décision politique.

Mlle D. BRAUWERS estime que l'aspect positif du projet n'est plus le même si les cours ne sont pas donnés par un « native speaker ».

Mme M.C. JANSSEN n'est pas du même avis car il faut également prendre en compte le projet pédagogique.

M. le Bourgmestre met fin au débat et fait procéder au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3^{ème} année maternelle jusqu'à la 4^{ème} année primaire.

PORTE la présente délibération pour information et approbation :

- ↳ au Ministère de la Communauté française, Mme Anne-Marie HANSE, Directrice générale, Bâtiment Les Ateliers, rue Adolphe Lavallée n° 1 à 1000 BRUXELLES ;
- ↳ au Ministère de la Communauté française, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné – Enseignement fondamental – rue d'Ougrée n° 65 – 1^{er} étage à 4031 ANGLEUR.

OBJET : 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT DEFINITIF - MODALITES DE CHANGEMENT D'AFFECTATION POUR LES DIRECTEURS D'ECOLE

Le Conseil,

Vu l'article 74 du décret du 02.02.2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs ;

Vu l'article 95, 3°, du décret du 06.06.1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le procès-verbal de la CoPaLoc du 20.06.2011 ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE les modalités de changement d'affectation pour les directeurs d'école comme suit :

« Règlement »

Tout directeur nommé à titre définitif dans l'Enseignement communal de Dalhem peut introduire une demande de changement d'affectation pour tout titulariat créé ou devenu définitivement vacant.

Communication

Le Collège communal devra avertir, par délibération adressée aux directeurs des écoles communales de Dalhem répondant aux critères d'affectation, de tout emploi vacant.

Validation des candidatures

Pour être valablement reçue, la demande motivée devra être introduite, par recommandé, 5 jours ouvrables à dater de la notification de l'emploi vacant.

Le Collège communal examinera la ou les candidature(s).

Il visera :

- ↳ la stabilité des équipes pédagogiques ;
- ↳ l'ancienneté ;
- ↳ la motivation dûment explicitée par l'agent.

La proposition du Collège sera portée à la connaissance du candidat et de la Commission Paritaire Locale, qui, après en avoir débattu, donnera son avis.

Les propositions du Collège communal et de la CoPaLoc seront portées à la connaissance du Conseil communal qui décidera. »